/RÉPARTITION DES DROITS DE REPROGRAPHIE

/CONDITIONS ET DÉMARCHES POUR RECEVOIR VOS DROITS

ÉDITEURS LIVRES ET PRESSE

2023

CFC SAVOIR PARTAGER LES SAVOIRS

www.cfcopies.com

Le CFC

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les copies et les rediffusions de leurs publications.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Il gère également les droits numériques professionnels et pédagogiques de ces publications dans le cadre d'apports de droit que lui confient les éditeurs.

Répartition des droits

provenant des redevances perçues en 2022
au titre des **photocopies** de **vos publications**

ÉDITEURS LIVRES ET PRESSE

Un relevé de droits vous est adressé car des photocopies de vos publications ont été réalisées par des organisations qui ont signé un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées avec le CFC et qui ont acquitté les redevances correspondantes.

Ce relevé fait apparaître pour chaque œuvre, à la fois la part éditeur qui vous revient et celle revenant aux auteurs.

Afin que le CFC puisse vous verser les droits qui vous sont dus, vous devez, conformément aux modalités de répartition en vigueur, indiquer au CFC si vous choisissez de **procéder vous-même au reversement de la part revenant aux auteurs** ou si vous **déléguez cette tâche au CFC**.

À cet effet, vous devez remplir et retourner le **formulaire de choix** ci-joint en ayant pris connaissance des conditions à respecter.

La présente notice vous aide à comprendre **vos relevés** et vous présente **les démarches à effectuer** ainsi que les documents à adresser au CFC selon l'option que vous choisissez en distinguant, d'une part, les publications de presse et, d'autre part, les livres.

Le montant total mis en distribution s'élève à **26,7 M€**

Perceptions (HT) 2022	Taux moyen de retenue pour frais de gestion	Total à répartir (HT)	Part à distribuer (HT) pour le LIVRE	Part à distribuer (HT) pour la PRESSE	Parts SEAM, SND étranger* et sommes en attente de distribution (HT)
29 482 K€	9,23 % (2 722 K€)	26 760 K€	21 654 K€	4 500 K€	606 K€

*SEAM : Société des Éditeurs et Auteurs de Musique / SND : sommes non documentées, c'est-à-dire pour lesquelles le CFC ne dispose pas d'identification des œuvres copiées, revenant aux OGC étrangers

Origine des **sommes perçues par le CFC en 2022** au titre de la photocopie

87 % des sommes proviennent des **photocopies à usage pédagogique** d'œuvres réalisées en France

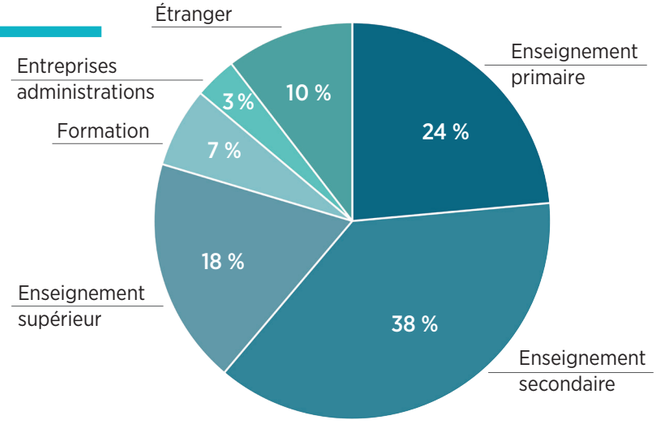

Les conditions pour **effectuer vous-même** ou **déléguer** au **CFC** le versement de la part auteur

Le **versement de la part des droits de reprographie** revenant aux auteurs, s'applique dès cette répartition.

Vous aurez ensuite jusqu'au **30 juin de chaque année** pour informer le CFC de votre volonté d'opter pour une nouvelle modalité de reversement de la part auteur(s) pour la prochaine répartition des droits de reprographie en tenant compte des principes suivants :

Pour le livre :

Vous ne pouvez pas déléguer le versement de la part auteur(s) au CFC

- si vous avez signé un **contrat d'édition avec les auteurs des livres de la catégorie L2a** ainsi que pour les livres des catégories **L1b**, **L5 et L7** (cf. p. 7) pour lesquels une somme porte la mention « à partager » sur votre relevé de droits.

Pour la presse :

Vous ne pouvez pas reverser la part revenant :

- aux **AUTEURS DE TEXTE pour la presse grand public P1 et P2** si vous ne disposez pas d'un **accord d'entreprise** qui comprend des dispositions spécifiques à la reprographie, enregistré par le CFC.
- aux **AUTEURS D'IMAGE pour la presse grand public P1 et P2** si vous ne disposez pas d'un **accord d'entreprise** qui comprend des dispositions spécifiques à la reprographie, enregistré par le CFC **ET** que vous n'avez pas déjà spécifié au CFC vouloir être le tiers répartiteur de cette part.

Vous ne pouvez pas déléguer au CFC le versement de la part revenant :

- aux **AUTEURS DE TEXTE ET D'IMAGE** :
  - si vous disposez d'un **accord d'entreprise pour la presse grand public P1 et P2** qui comprend des dispositions spécifiques à la reprographie, enregistré par le CFC ;
  - si vous êtes **adhérent à l'accord de branche PHR** - Presse Hebdomadaire Régionale - (SNPJ, SNPR, SPHR).

Vous souhaitez reverser la part revenant aux auteurs de livres

1 Retourner au CFC les documents suivants avant le 31/octobre/2023

afin qu'il puisse vous reverser la part qui vous revient

1.1 **le formulaire de choix rempli et signé,** par lequel vous indiquez votre souhait de **reverser** la part revenant aux auteurs de vos ouvrages

1.2 **l'engagement de reversement de la part auteur(s) rempli et signé**

1.3 une **facture établie sur la base du relevé récapitulatif** qui vous a été adressé, après avoir vérifié que les titres inscrits appartiennent bien à votre catalogue (cf. p. 20).

N'oubliez pas de faire apparaître sur votre facture votre **NUMÉRO D'ÉDITEUR** (il est indiqué sur tous les documents personnalisés que nous vous adressons : "EDXXXXX").

1.4 un **relevé d'identité bancaire** s'il n'apparaît pas déjà sur votre relevé récapitulatif.

2 Après réception des sommes, vous devez reverser la part revenant aux auteurs indiquée sur le relevé et le cas échéant, calculer au préalable les parts texte/image

Les règles de calcul et de reversement de ces différentes parts sont définies par des modalités de répartition établies par les auteurs et les éditeurs au sein du CFC.

2.1 **Calculer les parts portant la mention** « À PARTAGER »

Si votre relevé de **droits comporte des œuvres des catégories L1b, L5 et/ou L7 avec la mention « à partager »** pour la répartition entre le texte et l'image de la part auteur(s), il vous revient d'effectuer ce calcul d'après **les contrats d'édition conclus avec cet (ces) auteur(s).**

Si la mention « **à partager** » **n'apparaît pas pour ces catégories de publications**, il se peut que le CFC vous ait demandé un exemplaire de l'ouvrage pour en analyser précisément la proportion texte/image. En effet, conformément aux décisions du Comité du CFC :

- **Pour les catégories L1b, L5 et L7 dont le crédit est supérieur à 300 €**, lorsque vous ne disposez pas de contrat d'édition avec les auteurs d'image, le CFC effectue, pour chaque œuvre, l'analyse des proportions texte et image. Lorsque le CFC a reçu votre ouvrage à temps pour l'analyser, le titre apparaît sur votre relevé et comprend les montants distincts attribués au texte et à l'image pour la part auteur(s). Dans le cas contraire, ces montants apparaîtront sur votre prochain relevé.

- **Pour les catégories L1b, L5 et L7 dont le crédit est inférieur à 300 €** et pour les autres catégories d'œuvres, la répartition entre le texte et l'image s'effectue en fonction des taux ci-dessous. Il s'agit des moyennes calculées à partir d'un échantillon représentatif d'ouvrages de chacune des catégories.

RÉPARTITION ENTRE — TEXTE ET IMAGE — AUTEUR(S) ET ÉDITEUR

CATÉGORIES DE PUBLICATIONS		PART MOYENNE % TEXTE	PART MOYENNE % IMAGE	REMARQUES	PART TEXTE		PART IMAGE	
					% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR	% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR
L.1a	Livres de poche	97,3	2,7		50	50	50	50
L.1b	Livres de poche fortement illustrés	50	50	Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €	50	50	50	50
L.2a	Livres scolaires et parascolaires primaire	70	30		30	70	30	70
L.2b	Livres scolaires et parascolaires secondaire	85	15		30	70	30	70
L.3	Littérature générale	99,2	0,8		50	50	50	50
L.4	Livres universitaires et professionnels	99,3	0,7		40	60	50	50
L.5	Livres pratiques	50	50	Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €	50	50	50	50
L.6	Livres professionnels en sciences et médecine	100	0		50	50	-	-
L.7a	BD, livres fortement illustrés	50	50	Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €	50	50	50	50
L.7b	Encyclopédies, atlas, cartes	70	30	Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €	50	50	50	50

2.2 Verser la part revenant aux auteurs

Nous devons insister tout particulièrement sur la nécessité du reversement aux auteurs de la part qui leur revient. Cette part leur appartient. Vous ne pouvez en aucun cas la conserver, conformément à l'engagement de reversement que vous devez confirmer chaque année. Ces sommes doivent être reversées aux auteurs selon les règles suivantes :

Les règles du reversement aux auteurs

- **La part auteur(s) de la redevance perçue par l'éditeur pour une œuvre doit figurer sur une ligne spécifique,** distincte de tout autre droit, sur le prochain relevé de droits adressé à l'auteur (aux auteurs).

- **L'éditeur doit reverser aux auteurs la part qui leur est due**, moins éventuellement les retenues légales (AGESSA, CRDS, CSG…), mais sans aucune réfaction de son fait.

Les auteurs concernés par ce reversement

- **Pour le texte :** il s'agit du ou des auteurs qui figurent sur le contrat d'édition de l'œuvre.

- **Pour l'image :** il s'agit soit d'auteurs ayant signé un contrat d'édition ou de travail avec l'éditeur, soit d'auteurs ayant un accord spécifique concernant cette œuvre.
  Les auteurs d'images dont le document a été choisi en agence, par exemple, ou qui n'interviennent dans un ouvrage que pour quelques images, sont rémunérés par le biais des organismes de gestion collective des auteurs d'images (ADAGP, SAIF, SCAM, etc.). Les sommes correspondantes n'apparaissent donc pas sur le relevé adressé par le CFC à l'éditeur.

Vous souhaitez déléguer au CFC le versement de la part auteur(s) pour vos livres

1

Retourner au CFC les documents suivants avant le 31/octobre/2023

afin qu'il puisse vous reverser la part qui vous revient et verser aux auteurs celle qui leur est due, par l'intermédiaire des sociétés qui les représentent

1.1 **le formulaire de choix rempli et signé**, par lequel vous indiquez votre souhait de **déléguer au CFC** le versement de la part revenant aux auteurs de vos ouvrages

1.2 **le relevé de droits corrigé** si des ouvrages qui y figurent n'appartiennent pas à votre société. Dans ce cas, rayez les titres concernés

Vous ne devez pas **renvoyer de facture au CFC**

Sur la base des éléments que vous avez fournis, le CFC effectuera un nouveau calcul de répartition des parts et vous fera parvenir votre relevé de droits définitif.

2

À réception de votre relevé de droits définitif, vous devrez renvoyer une facture au CFC afin que ce dernier puisse procéder au paiement de votre part éditeur (cf. p. 20)

- Le **taux de TVA** qui figurera sur le récapitulatif de votre relevé est de 10 %.
- Si **vous n'êtes pas assujetti à la TVA**, vous établirez la facture à partir du montant hors taxe.
- Votre facture devra faire apparaître votre **NUMÉRO D'ÉDITEUR** (il est indiqué sur tous les documents personnalisés que nous vous adressons : "EDXXXXX").

Vos relevés de droits

précisent le **montant des droits** qui vous reviennent par publication ainsi que les sommes totales à facturer

Le relevé détaillé des droits facturables indique la liste des œuvres que vous avez publiées et auxquelles des redevances ont été attribuées.

Il précise, pour chaque œuvre, **la part qui revient à l'éditeur** et celle qui **revient à l'auteur** ainsi que celle qui **revient au texte** et celle qui **revient à l'image**, lorsque le CFC est en mesure d'effectuer le calcul.

Dans le cas contraire, il vous indique le montant cumulé que vous devez partager ou pour lequel vous devez fournir des éléments au CFC selon votre choix de reverser ou non la part auteur(s).

Le relevé récapitulatif est une **synthèse de vos relevés — presse et livre confondus** — qui vous permet de visualiser rapidement les détails du montant que vous devez facturer au CFC.

Il recense, par année, les sommes qui vous sont dues et indique le montant total de la facture que vous devez adresser au CFC.

1 Le **relevé détaillé** des droits facturables

Numéros de relevés et d'Ayant droit/ Éditeur à rappeler sur la facture que vous devez adresser au CFC.

Total des redevances affectées à l'œuvre et distribuables par l'éditeur.

Montants revenant à **l'éditeur** pour le texte et l'image.

Montants revenant aux **auteurs** pour le texte et l'image.

Année au cours de laquelle le CFC a perçu les sommes qui sont aujourd'hui distribuées. Ces dernières peuvent ne pas vous avoir été reversées précédemment si elles n'excédaient pas 150 €.

Catégories de publications auxquelles appartiennent les œuvres citées :

- L1 : livres de poche
- L2 : livres scolaires et parascolaires
- L3 : littérature générale
- L4 : livres universitaires et professionnels
- L5 : livres pratiques
- L6 : livres professionnels en sciences et médecine
- L7 : livres fortement illustrés

- P1 : presse grand public (diffusion > 150 000)
- P2 : presse grand public (diffusion < 150 000)
- P3 : presse professionnelle
- P4 : presses professionnelle et culturelle spécialisées
- P5 : presse professionnelle en science et médecine
- P6 : ouvrages professionnels scientifiques et médicaux à mise à jour périodique
- P7 : lettres professionnelles à diffusion restreinte

Relevé n°2022 - N 012345
Ayant droit : 54321 - éditeur X
Marque d'édition : éditions X_1

DÉTAIL DES DROITS FACTURABLES

C.F.C.

ANNÉE	CT	ISBN	TITRE	DIFFUSION*	TOTAL	parts	ÉDITEUR	AUTEURS	note
2021	L1a	978-2-XX-123456-1 Titre papier	"Le Photocopillage était presque parfait" - JERECAMP		119,53 €	texte	60,58 €	58,95 €	
						image		0,00 €	
2022	L1a	978-2-XX-126547-4 Titre numérique	"L'homme qui photocopiait plus vite que son ombre" - BARTH/COURTOIS		10,79 €	texte	10,79 €	0,00 €	(4)
						image		0,00 €	
2022	L1b	978-2-XX-125438-2 Titre numérique	"Dragon Copy" - MANDJI		57,79 €	texte	0,00 €	57,79 €	(5)
						image		0,00 €	
2022	L3	Titre papier	"L'angoisse du contrefacteur" - BAYSON		880,82 €	texte	442,18 €	438,64 €	
						image		0,00 €	
2022	L3	978-2-XX-215634-0 Titre papier	"Les plus belles fables d'un reprographe" - VANFORGE / GALLOPIN		95,50 €	texte	95,50 €	0,00 €	(7)
						image		0,00 €	
2022	L5	978-2-XX-543216-3 Titre papier	"180 photocopies sans faute, 6e" - LABELLE		650,00 €	texte	325,00 €	325,00 € à partager	(3)
						image			
2022	L6	978-2-XX-342516-7 Titre numérique	"Psychologie du contrefacteur" - CHANTE / ALA / DENYSE / (ET AL)		13,12 €	texte	6,56 €	6,56 €	
						image	0,00 €	0,00 €	
2022	P3	0987-6543 Titre papier	"Répartir magazine"		19,70 €	texte	17,42 € à partager		(1)
						image	2,28 €	0,00 €	
2022	P4	0007-2583 Titre numérique	"L'Argus du panorama de presse"		305,05 €	texte	305,05 € à partager		(1)
						image	0,00 €	0,00 €	
2022	P5	0652-3647 Titre papier	"Annales de l'Académie des Sciences de la Gestion Collective"		6,80 €	texte	6,80 € à partager		(1)
						image	0,00 €	0,00 €	
2022	X1		Droits non documentés		50,96 €	texte	50,96 €	0,00 €	(6)
						image		0,00 €	
				Sous total H.T.	2 225,13 €				

***Diffusion moyenne totale payée de la publication pour la presse, à remplir si vous avez choisi de déléguer le versement de la part auteur au CFC et si vous ne demandez pas l'application des taux par défaut.**

(1) partage éditeur/auteurs à calculer selon la diffusion ou l'accord d'entreprise
(2) partage éditeur/auteurs à calculer selon accord d'entreprise
(3) partage entre auteurs à calculer selon leurs contrats respectifs
(4) part auteurs-texte versée directement à l'éditeur de l'édition originale
(5) part éditeur versée à l'éditeur du livre de poche
(6) sommes non documentées attribuées à l'ensemble des marques de ce relevé (part éditeur)
(7) part auteur versée directement à l'OGC désigné par l'auteur

Pour la mise en œuvre de ce relevé, veuillez vous reporter à la notice de répartition jointe ou consultez notre site web : https://www.cfcopies.com

Édité : septembre 2023

Page 1 sur 1

Numéros ISBN et **ISSN** permettant d'identifier directement une publication. Il se peut cependant que ce numéro n'apparaisse pas sur votre relevé pour un de vos ouvrages, notamment lorsqu'il ne figurait pas sur les outils bibliographiques utilisés par le CFC pour identifier vos œuvres. Ce champ vous indique également si l'œuvre qui a fait l'objet de photocopies était un titre papier ou numérique.

Titre des publications ayant fait l'objet de photocopies et aux auteurs desquelles doit être reversée une partie des sommes perçues.

Droits non documentés : part éditeur des sommes qui vous reviennent pour l'ensemble des marques de votre société et pour lesquelles le CFC ne disposait pas de l'identification des titres copiés.

Pour le LIVRE :

« À partager » : La répartition entre le texte et l'image de la part auteur(s) des **catégories L1b, L5 et L7**, dont le crédit est supérieur à 300 €, dépend prioritairement des contrats d'édition. Le CFC ne peut donc pas effectuer le calcul.

Il revient à l'éditeur d'effectuer ce calcul d'après les contrats d'édition conclus avec les auteurs.

Pour la PRESSE :

« À partager » : Pour la part texte des **catégories P3 à P7** lorsque la répartition entre auteur(s) et éditeur dépend de la diffusion de la publication concernée, le CFC ne peut pas effectuer le calcul.

1. Dans le cas où l'éditeur choisit de reverser la part auteur(s) pour ses titres, il lui revient d'effectuer ce calcul en appliquant les taux prévus en fonction de leurs diffusions (cf. p. 16).

2. Dans le cas où l'éditeur choisit de déléguer le reversement de la part auteur(s) du CFC, il doit **renvoyer ce relevé avant le 31 octobre 2023** en indiquant, pour chacune des **publications P3 à P7**, la diffusion moyenne totale payée au numéro afin que le CFC puisse calculer les parts auteur(s)/éditeur. À défaut, le CFC appliquera les taux de répartition les plus favorables aux auteurs.

2 Le **relevé récapitulatif** des sommes à facturer

Numéros des relevés pour lesquels vous n'avez pas établi de facture les années précédentes et pour lesquels vous n'avez pas reçu les sommes correspondantes, ainsi que le **numéro de relevé de cette année**.

Taux de TVA (10 %) à appliquer au montant hors taxe que vous devez facturer au CFC, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA.

Destinataire : 809

Récapitulatif des sommes à facturer

ÉDITEUR X - MARQUE D'ÉDITION : ÉDITIONS X1

N° du relevé	Total facturable
2017-002597	1 563,10 €
2021-002687	1 985,50 €
2022-012345	2 225,13 €
Sous total H.T.	**5 773,73 €**

Total H.T. :	5 773,73 €
T.V.A. 10.00 %	577,37 €
Total TTC à nous facturer :	**6 351,10 €**

Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement.
Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :

BANQUE XXXX FR ODEON
IBAN : FR00 0000 0000 0000 0000 0000 000
BIC : XXXXFRXXXXX

Pour la mise en œuvre de ce relevé,
veuillez vous reporter à la notice de répartition jointe
ou consultez notre site web : https://www.cfcopies.com

Édité : septembre 2023

Page 1 sur 1

Sommes qui vous sont dues au jour de l'édition de ce relevé.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actions en paiement des droits perçus se prescrivant après un délai de 5 ans (art. L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle), les montants de vos relevés antérieurs peuvent s'en trouver modifiés.

Si **vous n'êtes pas assujetti à la TVA**, vous établirez la facture à partir du montant hors taxe.

Montant total de la facture que vous devez faire parvenir au CFC afin qu'il vous règle cette somme, **si vous êtes assujetti à la TVA**.

Vous souhaitez reverser la part revenant aux auteurs de vos publications de presse

Cette option concerne **l'ensemble de vos titres**. Néanmoins, **vous pouvez choisir** d'effectuer vous-même ou de déléguer uniquement le versement de la part revenant aux **auteurs de texte** ou uniquement de la part revenant aux **auteurs d'image**

1

Indiquer, avant le 31/octobre/2023, sur le formulaire en ligne dont vous avez reçu le lien d'accès, le **pourcentage** que représente **la part des images dont les auteurs sont en compte avec vous**, afin que nous puissions calculer les montants de redevances dus au titre de l'image (applicable à la prochaine répartition)

2

Retourner au CFC les documents suivants avant le 31/octobre/2023

afin qu'il puisse vous reverser la part qui vous revient

2.1 **le formulaire de choix rempli et signé,** par lequel vous indiquez votre souhait de **reverser** la part revenant aux auteurs de vos publications

2.2 **l'engagement de reversement de la part auteur(s) rempli et signé**

2.3 une **facture établie sur la base du relevé** récapitulatif qui vous a été adressé, après avoir vérifié que les titres inscrits appartiennent bien à votre catalogue (cf. p. 20).

N'oubliez pas de faire apparaître sur votre facture votre **NUMÉRO D'ÉDITEUR** (il est indiqué sur tous les documents personnalisés que nous vous adressons : "EDXXXXX").

2.4 un **relevé d'identité bancaire** s'il n'apparaît pas déjà sur votre relevé récapitulatif.

3

Après réception des sommes, vous devez effectuer les calculs de parts et reverser aux auteurs les droits qui leur reviennent, conformément aux modalités de partage définies par les représentants des auteurs et des éditeurs au sein des instances du CFC

Pour le texte :

- Selon les termes de votre **accord d'entreprise** pour vos publications grand public **P1, P2** ;
- Selon la **diffusion moyenne totale payée au numéro** de chacun de vos titres de presse professionnelle **P3 à P7** :

	CATÉGORIES DE PUBLICATIONS	DIFFUSION*	PART AUTEUR (%)	PART ÉDITEUR (%)
P.1	Presse grand public grande diffusion		Selon accord d'entreprise communiqué au CFC ou 50/50 à défaut	
P.2	Presse grand public			
P.3	Presse professionnelle	supérieure à 75 000 ex	50	50
		entre 50 et 75 000 ex	40	60
		entre 25 et 50 000 ex	30	70
		entre 10 et 25 000 ex	20	80
P.4	Presses professionnelle et culturelle spécialisées	supérieure à 75 000 ex	50	50
P.5	Presse professionnelle en sciences et médecine	entre 50 et 75 000 ex	40	60
P.6	Ouvrages professionnels scientifiques techniques et médicaux à mise à jour périodique	entre 25 et 50 000 ex	30	70
		entre 10 et 25 000 ex	20	80
P.7	Lettres professionnelles à diffusion restreinte	inférieure à 10 000 ex	10	90

* Diffusion moyenne totale payée, au numéro

Néanmoins, pour les **catégories de presse professionnelle P3 à P7**, lorsque la publication a été réalisée dans le cadre d'un contrat de travail et dans la mesure autorisée par le droit du travail, la répartition entre auteur(s) et éditeur peut être fixée par **accord individuel ou collectif**.

Pour l'image

- Selon les termes de votre **accord d'entreprise** pour vos publications grand public **P1, P2**.

3.1 Verser la part revenant aux auteurs

Nous devons insister tout particulièrement sur la nécessité du reversement aux auteurs de la part qui leur revient. Cette part leur appartient. Vous ne pouvez en aucun cas la conserver, conformément à l'engagement de reversement que vous devez confirmer chaque année. Ces sommes doivent être reversées aux auteurs selon les règles suivantes :

Les règles du reversement aux auteurs

- **La part auteur(s) de la redevance perçue par l'éditeur pour une œuvre doit figurer sur une ligne spécifique,** distincte de tout autre droit, sur le prochain relevé de droits adressé à l'auteur (aux auteurs).
- **L'éditeur doit reverser aux auteurs la part qui leur est due**, moins éventuellement les retenues légales (AGESSA, CRDS, CSG…), mais sans aucune réfaction de son fait.

Les auteurs concernés par ce reversement

- **Pour le texte :** tout auteur ayant collaboré à la publication au cours de l'année pendant laquelle les droits sont répartis par le CFC. Il n'est pas fait de distinction entre les auteurs en fonction de leur statut juridique (journalistes permanents, pigistes, auteurs occasionnels). Est reconnu comme auteur toute personne ayant signé un article ainsi que les auteurs identifiables d'articles non signés, ceci incluant les auteurs réalisant des rubriques entières non signées ou cumulant un nombre significatif de petites œuvres équivalant à un article entier.
  Dans le cas des secrétaires de rédaction, et lorsque ceux-ci jouent un rôle tel qu'ils peuvent être assimilés à un auteur, il peut être prévu de leur verser une part égale au montant moyen attribué aux auteurs de la publication concernée.
- **Pour l'image :** tout journaliste professionnel, permanent ou occasionnel, ou un auteur qui a des liens contractuels réguliers avec l'éditeur de presse (contrat d'édition ou commande d'éditeur).

Vous souhaitez déléguer au CFC le versement de la part auteur(s) de vos publications de presse

Cette option concerne **l'ensemble de vos titres**. Néanmoins, vous pouvez choisir d'effectuer vous-même ou de déléguer uniquement le versement de la part revenant aux **auteurs de texte** ou uniquement la part revenant aux **auteurs d'image**.

1

Indiquer, avant le 31/octobre/2023, sur le formulaire en ligne dont vous avez reçu le lien d'accès, le **pourcentage** que représente **la part des images dont les auteurs sont en compte avec vous**, afin que nous puissions calculer les montants de redevances dus au titre de l'image (applicable à la prochaine répartition)

2

Retourner au CFC les documents suivants avant le 31/octobre/2023

afin qu'il puisse vous reverser la part qui vous revient et verser aux auteurs celle qui leur est due, par l'intermédiaire des sociétés qui les représentent

2.1 **le formulaire de choix rempli et signé** par lequel vous indiquez :

- votre souhait de **déléguer** au CFC le versement de la part revenant aux auteurs de vos publications.

- si votre relevé comporte des **publications des catégories P3 à P7**, votre choix :
  - de faire **appliquer le taux par défaut** pour le partage entre auteur(s) et éditeur, c'est-à-dire celui qui est le plus favorable aux auteurs (50/50)
    ou
  - de **faire appliquer le taux de partage** défini en fonction de la **diffusion moyenne totale payée** de chaque titre (voir ci-dessous) ; dans ce cas, vous **indiquez ces volumes de diffusion sur votre relevé**

	CATÉGORIES DE PUBLICATIONS	DIFFUSION*	PART AUTEUR (%)	PART ÉDITEUR (%)
P.1	Presse grand public grande diffusion		Selon accord d'entreprise communiqué au CFC ou 50/50 à défaut	
P.2	Presse grand public			
P.3	Presse professionnelle	supérieure à 75 000 ex	50	50
		entre 50 et 75 000 ex	40	60
		entre 25 et 50 000 ex	30	70
		entre 10 et 25 000 ex	20	80
P.4	Presses professionnelle et culturelle spécialisées	supérieure à 75 000 ex	50	50
P.5	Presse professionnelle en sciences et médecine	entre 50 et 75 000 ex	40	60
P.6	Ouvrages professionnels scientifiques techniques et médicaux à mise à jour périodique	entre 25 et 50 000 ex	30	70
		entre 10 et 25 000 ex	20	80
P.7	Lettres professionnelles à diffusion restreinte	inférieure à 10 000 ex	10	90

* Diffusion moyenne totale payée, au numéro

2.2 **le relevé de droits corrigé** si des publications qui y figurent n'appartiennent pas à votre société. Dans ces cas, rayez les titres concernés.

3

À réception de votre relevé de droits définitif, vous devrez renvoyer une facture au CFC afin que ce dernier puisse procéder au paiement de votre part éditeur (cf. p. 20)

- Le **taux de TVA** qui figurera sur le récapitulatif de votre relevé est de 10 %, à moins que vous n'y soyez pas assujetti.
- Il faudra y faire apparaître votre **NUMÉRO D'ÉDITEUR**
  (il est indiqué sur tous les documents personnalisés que nous vous adressons : "EDXXXXX").

Facturer le CFC

1 Valider le relevé

Vérifier la liste des titres

Il est indispensable de vérifier que les œuvres figurant sur votre relevé appartiennent bien à votre société :

- Les déclarations faites par les organisations peuvent parfois être erronées et le CFC n'a pas toujours la possibilité de corriger ces erreurs.
- Au fil du temps, de très nombreux rachats de sociétés d'édition ont eu lieu. Il n'est donc pas toujours aisé de savoir qui est l'actuel propriétaire d'un titre publié il y a une dizaine d'années, sous une marque d'édition qui a pu disparaître depuis.
- Certaines œuvres ont pu tomber dans le domaine public.
- Certaines œuvres peuvent être épuisées et l'auteur peut avoir repris ses droits.
- Il est important que le **CFC soit informé de ces cas pour mettre à jour ses bases de données** et éviter que ces erreurs ne se renouvellent.

Attention : une œuvre peut ne plus figurer dans votre catalogue, ni même dans votre fichier articles et néanmoins appartenir à votre fonds.

Vérifier les catégories des œuvres

Le CFC a affecté une catégorie de publications à chaque œuvre ayant fait l'objet de photocopies :

L1 : livres de poche
L2 : livres scolaires et parascolaires
L3 : littérature générale
L4 : livres universitaires et professionnels
L5 : livres pratiques
L6 : livres professionnels en sciences et médecine
L7 : livres fortement illustrés

P1 : presse grand public (diffusion > 150 000)
P2 : presse grand public (diffusion < 150 000)
P3 : presse professionnelle
P4 : presses professionnelle et culturelle spécialisées
P5 : presse professionnelle en science et médecine
P6 : ouvrages professionnels scientifiques et médicaux à mise à jour périodique
P7 : lettres professionnelles à diffusion restreinte

Néanmoins, des erreurs sont toujours possibles.

N'hésitez donc pas à nous signaler les cas pour lesquels la catégorie à laquelle est affectée une de vos publications ne vous paraît pas pertinente.

2 Établir une facture

- **Reporter sur cette facture les montants inscrits sur votre relevé récapitulatif**, si vous n'avez constaté aucune erreur sur vos documents.

  Si **vous n'êtes pas assujetti à la TVA**, établissez votre facture à partir du montant hors taxe.

Total H.T. :	5 773,73 €
T.V.A. 10,00 % :	577,37 €
Total TTC à nous facturer :	**6 351,10 €**

Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement. Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :

BANQUE XXXX FR ODEON
IBAN : FR00 0000 0000 0000 0000 0000 000
BIC : XXXXFRXXXXX

- Si des montants de redevances ont été **affectés à des titres qui n'appartiennent pas à votre fonds*** et figurent par erreur sur votre relevé :

2022	L6	978-2-XX-342516-7 Titre numérique	"Psychologie du contrefacteur" - CHANTE / ALA / DENYSE / (ET AL)		13,12 €	texte	6,56 €	6,56 €	
						image	0,00 €	0,00 €	
2022	P5	0652-3647 Titre papier	"Annales de l'Académie des Sciences de la Gestion Collective"		6,80 €	texte	6,80 € à partager		(1)
						image	0,00 €	0,00 €	
2022	X1		Droits non documentés		50,96 €	texte	50,96 €	0,00 €	(6)
						image		0,00 €	
				Sous total H.T.	2 225,13 €				

Soustraire du total HT de votre relevé de droits facturables, le montant total attribué à chacune de ces œuvres inscrites par erreur ;

2021-057963	1 563,10 €
2022-012345	2 225,13 €
Sous total H.T.	**5 773,73 €**
Total H. T. :	5 773,73 €
T.V.A. 10.00 % :	577,37 €
Total TTC à nous facturer :	**6 351,10 €**

Si votre **relevé récapitulatif** comporte plusieurs lignes, **recalculer le sous-total à facturer** avec ce nouveau montant ;

Établir la facture de ce nouveau total à facturer sans oublier la TVA de 10 % (si vous y êtes assujetti).

* **Attention :** N'oubliez pas de joindre à votre facture la **liste des titres que vous avez supprimés**.

Votre **NUMÉRO D'ÉDITEUR** doit apparaître sur votre facture
(il est indiqué sur tous les documents personnalisés que nous vous adressons : "EDXXXXX").

61 000 œuvres sont concernées par cette distribution

LIVRE

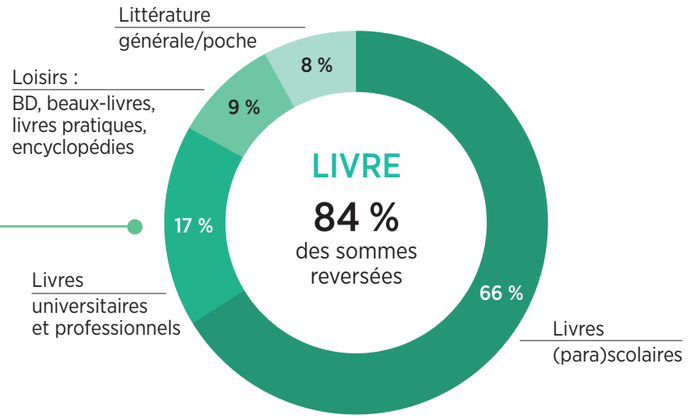

PRESSE

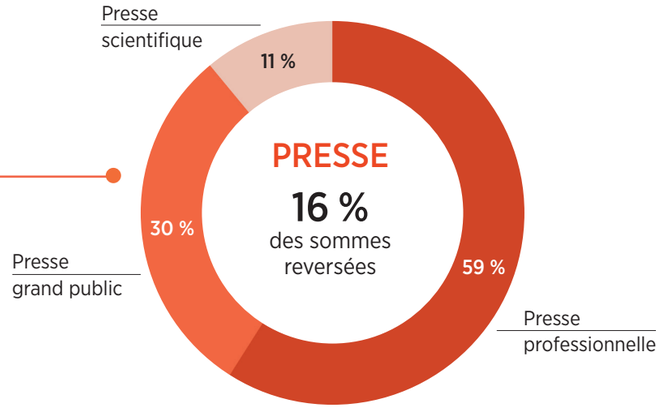

Droits attribués à l'**œuvre la plus copiée**	**132 K€**
Nombre **d'œuvres** recevant **plus de 50 K€**	**16**
Nombre **d'œuvres** recevant **entre 10 K€ et 50 K€**	**305**
Nombre **d'œuvres** recevant **entre 5 K€ et 10 K€**	**477**
Nombre **d'œuvres** recevant **entre 1 000 € et 5 000 €**	**3 788**
Droits attribués aux œuvres **de l'éditeur le plus copié**	**2 784 K€**
Nombre **d'éditeurs** dont les œuvres reçoivent **plus de 100 K€**	**31**
Nombre **d'éditeurs** dont les œuvres reçoivent **entre 10 K€ et 100 K€**	**170**
Nombre **d'éditeurs** dont les œuvres reçoivent **plus de 5 000 €**	**348**

Contacts

Pour envoyer votre facture :
✉ **facture-repartition@cfcopies.com**

Pour toute question juridique :
✉ **juridique@cfcopies.com**

Pour toute question bibliographique :
✉ **repartition@cfcopies.com**

Pour toute autre information :
✉ **ayants-droit@cfcopies.com**

Pour en savoir plus sur les modalités
/ d'identification des œuvres
/ de répartition des redevances de reprographie
/ de reversement de la part auteur(s) **www.cfcopies.com**

Le CFC est l'organisme de gestion collective agréé par le ministre de la Culture pour l'exercice du droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France

CFC 18 rue du 4 Septembre 75002 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70
www.cfcopies.com in 𝕏

Sept. 2023 - GEN not rép repro Nvx Ed